

Orléans, le 8 novembre 2005

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de CHINON
BP 80
37420 AVOINE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
« CHINON, INB 107 et 132
Inspection n° 2005-EDFCHB-0018 du 19 octobre 2005
"Respect des prescriptions techniques"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 19 octobre 2005 sur le thème « Respect des prescriptions techniques ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection avait pour objectif de contrôler les conditions d'exploitation, en particulier le respect des prescriptions techniques, des deux installations de traitement à la monochloramine des circuits des aéroréfrigérants des quatre tranches du CNPE.

L'organisation de l'exploitation, les mesures prises en matière de sécurité, l'efficacité des traitements depuis la mise en service des installations au cours de l'été ont été examinées ; une visite approfondie d'installation a été réalisée.

.../...

Il en ressort une impression globalement positive quant à la qualité de réalisation de ces installations, aux conditions d'exploitation (organisation mise en place, compétences et documents d'exploitation notamment) et aux premiers résultats qui attestent de l'efficacité des traitements.

La gestion d'un événement accidentel a fait l'objet d'un exercice avec un scénario enveloppe, l'organisation ainsi testée va être consolidée par des mesures d'optimisation.

A. Demands d'actions correctives

Néant

B. Demands de compléments d'information

Les installations disposent, en cas de fuite d'un réservoir d'ammoniac, de détecteurs d'ammoniac et de rampes d'aspersion d'eau pour éviter la dispersion de ce gaz. Ce dispositif doit être complété par une automatisation de la mise en service des rampes et par l'individualisation de l'alarme vers les salles de commande des tranches. Actuellement ce report d'alarme est un report d'alarmes regroupées.

Demande B1 : je vous demande de me préciser les échéances de ces actions, qui en tout état de cause, doivent intervenir au plus tôt.

☺

Vous avez réalisé un exercice visant à valider la gestion d'un accident de fuite d'ammoniac dans le scénario enveloppe. Cet accident correspond au risque principal identifié des installations.

Demande B2 : je vous demande de me communiquer le compte-rendu de cet exercice et de m'indiquer les échéances des actions qui en découlent.

☺

Dans le cadre d'un événement avec dégagement d'un nuage d'ammoniac, vous nous avez indiqué que vous poursuiviez des modélisations du nuage d'ammoniac à l'intérieur du scénario enveloppe pour affiner les périmètres de sécurité.

Demande B3 : je vous demande de me communiquer les conclusions de cette modélisation complémentaire.

☺

Les installations ont été réceptionnées et mises en service moyennant quelques réserves vis-à-vis du constructeur.

Demande B4 : je vous demande de me communiquer la liste de ces réserves et les échéances de mise en conformité pour les deux installations.

Les intervenants à différents titres sur ces installations ont été formés en conséquence. Vous nous avez indiqué que quelques agents devaient encore suivre des formations.

Demande B5 : je vous demande de préciser le bilan des formations des différents intervenants.

☺

Au cours de la visite de l'installation de traitement des circuits des tranches 1 et 2, il a été constaté qu'un réservoir d'ammoniac 0en attente d'utilisation était rempli jusqu'au niveau très haut. Ce seuil de niveau est décrit dans le dossier de demande d'adjonction des installations comme un seuil de sécurité en cas de défaillance du seuil de niveau haut.

Demande B6 : je vous demande de me préciser les règles d'utilisation de ce niveau très haut dans un cadre normal d'exploitation.

☺

A chaque quart, des rondes de surveillance des installations sont effectuées. Elles visent, par un examen visuel à s'assurer de l'intégrité des matériels et des locaux. Actuellement, ces rondes ne font pas l'objet d'une traçabilité particulière.

Demande B7 : je vous demande de m'indiquer comment a été formalisé le contenu de ces rondes et comment vous allez assurer leur traçabilité.

☺

Les installations ne contiennent pas d'équipements sous pression réglementés en exploitation, ce que vous avez vérifié.

Demande B8 : je vous demande néanmoins de m'indiquer la position de ces équipements par rapport au titre II du décret 99-1046 du 13 décembre 99 relativement à leur fabrication.

☺

Vous avez indiqué avoir les moyens nécessaires pour déterminer ponctuellement le débit instantané de la Loire, à défaut d'un suivi permanent, au point de rejet principal des installations du site. Cette détermination s'appuie sur des mesures et calculs.

Demande B9 : je vous demande de m'indiquer la précision de ces déterminations de débit.

C. Observations

C1 : Dans le cadre du fonctionnement des procédés de traitement, des prélèvements, analyses et mesures font l'objet de relevés sur des feuilles récapitulatives. Les inspecteurs ont constaté que ces feuilles n'indiquaient pas les valeurs limites éventuellement applicables.

C2 : Il convient d'assurer en permanence la disponibilité des équipements de sécurité sur les installations. En particulier, tel qu'indiqué dans la fiche action incendie, 4 bouteilles ARI sont requises.

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le chef de la division de la sûreté
nucléaire et de la radioprotection

Copies :
DGSNR FAR
• 4^{ème} Sous-Direction
IRSN

Signé par : Nicolas CHANTRENNE